Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 12/07/2023

Publie le 12/07/2023 ID : 049-200082550-20230710-D_2023_24-CC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

Marché de prestation de service

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire :

Vu l'article L.2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération d'extension et d'aménagement des ateliers municipaux, il convient de recourir à une prestation de contrôle technique et de coordinations SPS :

DÉCIDE:

Article 1 : Un marché de prestation de service est attribué à la société SOCOTEC ;

Article 2 : Détail de la prestation (HT) :

- Contrôle technique :

4.370.00 €

- SPS :

3.195.00 €

- Vérifications élec :

450,00€

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières le 10 juillet 2023,

Le Maire

Franck POQUIN

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr.</u>